

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 15 avril 2025 à 19h

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 07
- pouvoirs : 02
- suffrages exprimés : 09

Date de convocation
08/04/2025
Date d'affichage
08/04/2025

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE - BOURDON - GOBET - DANGRÉAUX - VERNEY - VIGOGNE - BONICHOT

Absents excusés : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. PARÉRÈS qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Absents : Mme DUVAL - M. LEGRAND

3.2025.03 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.87 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,04 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



COMMUNE : 378 MAREST SUR MATZ
ARRONDISSEMENT : 60 COMPIEGNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COMPIEGNE

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	274 565	52,03	116,01	281 400	146 412	52,03	146 412
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 687	92,87	113,08	17 900	16 624	92,87	16 624
Taxe d'habitation (TH)	31 064	22,45	52,86	27 200	6 106	22,45	6 106
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11 217	17,04	46,41	12 500	2 130	17,04	2 130
				Total	171 272		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	171 272 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	171 272 = 0?0000				
Taxe d'habitation (TH)	171 272				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
427	0		217	1 949	0	-20 146	40 675	23 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
171 272		23 122		194 394

À BEAUVAIS

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER

Le 18/04/2025
Pour la Préfecture,
Le Maire
M. Christian BRENNER

Le 18/04/2025

Pour la Commune

Le Maire

M. Christian BRENNER



COMMUNE : 378 MAREST SUR MATZ
ARRONDISSEMENT : 60 COMPIEGNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COMPIEGNE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
			e. Bases dégrévées majo THS		>>>	
					427	
					1,277729	
					30,49	
					21,54	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025		de 2024		col. 13 - col. 14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	49,88	124,70		8,69000		116,01	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,20	138,00		24,92000		113,08	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,76	59,70		6,84000		52,86	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72		7,31000		46,41	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,10
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	37,2
b. Communal	54,4

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	17,1
b. Taux maximum de la majoration spéciale	0,8

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025



ID : 060-216003756-20250415-3_2025_03-DE